



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 14 juin 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 27 juin 2011

**GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE
ACCORDEE A LA SA HLM AUPRES DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION
ENERGETIQUE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
ST SYMPHORIEN A NIORT - ANNULE ET
REPLACE LA DELIBERATION D20110076**

Accusé de réception de la préfecture en date du
mercredi 29 juin 2011

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elsie COLAS - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : M. Denis THOMMEROT -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Guillaume JUIN donne pouvoir à Elsie COLAS
- Julie BIRET donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE
- Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Geneviève GAILLARD -

Excusés :

DIRECTION DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE ACCORDEE A LA SA
HLM AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE
L'ENSEMBLE IMMOBILIER ST SYMPHORIEN A NIORT - ANNULE
ET REMPLACE LA DELIBERATION D20110076**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 3 mai 2011 par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour 1 prêt d'un montant total de 319 556 € et destiné à financer le coût de la réhabilitation énergétique de 23 logements « St Symphorien » à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D-20110076 du 14 mars 2011 ;

- accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 319 556 €, représentant 100 % de l'emprunt d'un montant total de 319 556 € que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le coût de la réhabilitation énergétique de l'ensemble immobilier « St Symphorien » à Niort.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n°1 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Réhabilitation
Montant du prêt :	319 556 €
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	15 ans
Taux d'intérêt fixe :	1,90 %
Taux de progressivité des échéances :	0,00 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de la somme devenue exigible ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre et missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention avec la SA HLM des Deux-sèvres et de la Région
 - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN